

IV.1 - Les parents accompagnateurs

J'emmène ma classe de CE2 au musée.
Parmi les parents volontaires
pour accompagner la sortie scolaire,
une maman d'un de mes élèves porte habituellement le voile.
Peut-elle le garder pendant la sortie ?



Analyse

Participant à une activité scolaire, le parent devient un accompagnateur chargé pour une part de la sécurité de tous les élèves et pas seulement de son enfant. Il contribue ainsi à la bonne marche de l'activité pédagogique. Il a donc un devoir d'exemplarité devant tous les élèves concernés par cette activité dans son comportement, ses attitudes et ses propos.

Pour éviter toute forme de prosélytisme, il doit être demandé à tout parent, porteur de signes religieux ostensibles, s'il ou elle peut s'abstenir de les arborer le temps de la sortie scolaire. Pour plus de clarté, il faut le préciser dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire.

En vertu du principe de laïcité, la neutralité de l'espace et du temps scolaires est une obligation de l'enseignement public au service des élèves. Elle doit s'appliquer dans la classe comme lors des sorties pédagogiques effectuées sur le temps scolaire.

La neutralité de l'École vise en effet à donner à l'élève le moyen de se construire à l'abri des pressions extérieures, religieuses, politiques ou philosophiques. C'est pourquoi l'École publique impose la neutralité à tous ses agents, ainsi qu'aux élèves. Cette neutralité n'est pas une négation des identités individuelles, mais une distanciation temporaire du quotidien pour s'autoriser à penser autrement et développer un jugement autonome. Cette émancipation est nécessaire à l'exercice futur d'une citoyenneté responsable.

Si le parent persiste dans sa volonté d'arborer un signe religieux, plusieurs solutions sont envisageables :

- Le directeur autorise le parent à participer à la sortie, compte tenu de la nécessité de bon fonctionnement du Service public d'éducation, mais rappelle qu'aucun prosélytisme ne devra être exercée en parole ou en acte. Dans le cas contraire, le parent ne pourra plus encadrer de sortie.
- Face à un prosélytisme flagrant, le directeur peut refuser le parent d'élève comme encadrant de la sortie.

En cas de conflit, le directeur informe son IEN dans le 1^{er} degré, l'enseignant son chef d'établissement dans le 2^d degré et demande par écrit si une procédure spécifique existe dans le département/l'académie pour traiter ce problème.

L'équipe académique *Valeurs de la République* (EAVR) peut être sollicitée. Un fait établissement ou un signalement d'atteinte à la laïcité peut être fait.



IV.1 - Les parents accompagnateurs



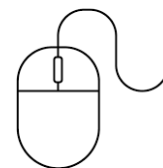
Éclairage du SE-Unsa

Il est parfois difficile d'avoir le nombre de parents nécessaires à l'accompagnement des sorties scolaires. Pour autant, ces règles visent à permettre aux élèves de bénéficier d'un espace neutre pour apprendre, au sein de l'école et lors des activités scolaires hors l'école. Les sorties scolaires sont essentielles pour les projets pédagogiques et ne doivent pas être empêchées. En tant que personnel de l'Éducation nationale, nous devons nous assurer qu'aucun prosélytisme ne sera exercé.

Mandat du SE-Unsa

Parce qu'elle accueille des jeunes en construction, dont les libertés sont en voie de constitution, la laïcité de l'École s'impose à tous ceux et à toutes celles qui interviennent auprès d'eux, quel que soit leur statut.

Textes de référence



- **Étude du conseil d'État du 19 décembre 2013 sur l'application du principe de neutralité religieuse dans les services publics**
- **Circulaire 2004-084 sur le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse**
- **Circulaire n° 5209 du 13 avril 2007 relative à la Charte de la laïcité dans les services publics**